

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2019****PROCES VERBAL**

Sur convocation en date du 16 janvier 2019, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 22 janvier 2019 à 20 h 30, à la Salle du Jugnon, sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude	CONNORD Odile	MERLE Emmanuelle
CHEVILLARD Jean Luc	BREVET Michel	BOUCHER Jean Paul
LACOMBE Annick	BRUNET Myriam	GENESSAY Luc
CHESNEL Françoise	RIGAUD Jacqui	JOBAZET Jean Louis
PERRIN Annie	JOLY Philippe	BLANC Jean Luc
BONHOURE Paola	JACQUEMET Rodolphe	JANODY Patrice
BURTIN Béatrice	MERLE Sandra	SION Carole
CHATARD Kévin	MERCIER Catherine	MICHON Karine

Etaient excusés : Mesdames, Messieurs

CADEL Marielle a donné pouvoir à Jean Louis JOBAZET  
RAZUREL Valérie a donné pouvoir à Claude LAURENT  
MOREL Régine a donné pouvoir à Annick LACOMBE  
CHARNAY Sylvain a donné pouvoir à Karine MICHON

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**Date d'affichage** : mardi 29 janvier 2019

En préambule, M. le Maire renouvelle tous ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2019 et souhaite à tous les conseillers municipaux un bon travail au sein de la municipalité.

## **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018**

### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018

## **2. AUTORISATION DE CREDITS POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019**

### **Entendu le rapport de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la Sécurité**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris ceux afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

L'article L1612-1 précise également que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider ou les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

#### **• Pour le budget principal :**

Le montant des dépenses réelles d'investissement budgétées en 2018 (hors chapitre 16 «remboursement du capital») est de 4 551 210.65 €. Conformément aux textes en vigueur, le crédit voté ne peut être supérieur à 1 137 802.66 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter un crédit de 400 000 € dont l'affectation est répartie de la manière suivante :

**Rubrique 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 40 000 €**  
Etudes 40 000 €

**Rubrique 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 200 000 €**  
Acquisition foncière 50 000 €  
achat de divers matériels, mobilier (véhicules, épareuse) 80 000 €  
MOE terrain synthétique 20 000 €  
MOE rénovation des bâtiments 20 000 €

**Rubrique 23 IMMOBILISATIONS EN COURS : 160 000 €**  
marché bons de commande agglomération 100 000 €  
voirie hors marché bon de commande 50 000 €  
Feux tricolores Leds 10 000 €

**TOTAL : 400 000 €**

### **3. MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 3 TRAVAUX-EXTENSION TANVOL DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Entendu le rapport de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la Sécurité**

Vu l'article L2311-3 et l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction codificatrice M14

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2012 adoptant, en cas de besoin, le principe de gestion en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2017 adoptant l'ouverture d'une autorisation de programme sur le budget annexe de l'assainissement intitulée AP initiale n°3 Travaux – Extension Tanvol

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2018 procédant à la mise à jour de l'autorisation de programme du budget annexe de l'assainissement intitulée AP n°3 Travaux – Extension Tanvol

Afin de tenir compte de l'achèvement des travaux de l'assainissement collectif à Tanvol et du transfert de la compétence assainissement à la CA3B à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convient de clore l'autorisation de programme en ajustant la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

#### **Etat de l'AP/CP N°3 extension Tanvol après le vote du Conseil municipal du 23 janvier 2018**

Opération		Chap.	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Montant TTC
numéro	intitulé						
2017.001	Travaux - Extension TANVOL	23	0 €	900 000 €	28 500,00 €		928 500,00 €
2017.002	Imprévu, Divers, Réfection voirie Assainissement	23		100 000 €	65 500,00 €	10 000,00 €	175 500,00 €
TOTAL Autorisation de Programme		23	0 €	1 000 000 €	94 000,00 €	10 000,00 €	1 104 000,00 €

**Modifications proposées au vote du Conseil municipal du 22 janvier 2019**

Opération		Chap.	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Montant TTC
numéro	intitulé						
2017.001	Travaux - Extension TANVOL	23	0	45 582.46 €	-28 500 €	0 €	17 082.46 €
2017.002	Imprévu, Divers, Réfection voirie Assainissement	23	0	- 100 000 €	- 65 500 €	-10 000 €	-175 500 €
TOTAL Autorisation de Programme		23	0 €	-54 417.54 €	-94 000 €	-10 000 €	-158 417.54 €

**Etat de l'AP/CP N° 1 après le vote du Conseil municipal du 22 janvier 2019**

Opération		Chap.	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Montant TTC
numéro	intitulé						
2017.001	Travaux - Extension TANVOL	23	0 €	945 582.46 €	0 €		945 582.46 €
2017.002	Imprévu, Divers, Réfection voirie Assainissement	23		0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL Autorisation de Programme		23	0 €	945 582.46 €	0 €	0 €	945 582.46 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- ajuster et clore l'autorisation de programme AP n°3 Travaux –Extension Tanvol comme cela a été exposé ci-dessus
- autoriser M. le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux échéanciers proposés ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

#### **4. ADMISSION EN NON VALEURS DE TITRES DE RECETTES EN RAISON DE SITUATION DE SURENDETTEMENT**

**Entendu le rapport de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la Sécurité**

Par courriel reçu le 30 novembre 2018, Mme la Trésorière de Bourg en Bresse Municipal a adressé à la Commune de Viriat une liste de titres de recettes irrécouvrables pour le budget principal représentant 47 titres pour un montant total de 4 535.58 € qui concernent 4 personnes bénéficiant d'un jugement du Tribunal d'Instance ordonnant l'effacement des dettes.

M. le Trésorier de Bourg en Bresse Municipal sollicite l'admission en non-valeur de ces titres.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- admettre en non-valeur la liste des 47 titres de recettes présentés par courriel reçu le 30 novembre 2018 et représentant une somme totale de 4 535.58 €
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

#### **Eléments de discussion**

En réponse à la question de M. Laurent, Mme Merle, Adjointe au Maire déléguée à la Cohésion Sociale et à la Vie Associative, indique que les 4 personnes sont connues du CCAS et que dans ce cadre elles ont bénéficié de soutien financier et alimentaire. Mme Merle fait remarquer que la situation de ces personnes était telle qu'elle a nécessité la mobilisation du dispositif de surendettement et de ce fait l'effacement des dettes auprès des créanciers (dont la Mairie).

## **5. COUP DE POUCE**

### **Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Vie scolaire, Bibliothèque multimédia**

Vu la délibération du Conseil municipal ayant eu lieu le 26 octobre 2010 approuvant la mise en place du dispositif Coup de pouce en partenariat avec les services de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), Bourg en Bresse Agglomération et les communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg ainsi que les modalités d'attribution de subventions municipales,

Vu la réunion de la Commission petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire le 8 octobre 2018

### **1°/ COUP DE POUCE A LA DELEGATION ECOLE SCIENCES DE GESTION DE L'UNIVERSITE DE QUEBEC A MONTREAL**

Un projet auquel participe un jeune issu de la Commune de Viriat est présenté dans le cadre de ce dispositif Coup de Pouce.

En mars 2019, plus de 5 000 étudiants en provenance de 200 universités dans le monde participeront au National Model United Nations (NMUN) simulation reconnue par l'Organisation des Nations Unies dans les locaux de l'ONU à New York.

Cette simulation consiste en un exercice de mise en situation des travaux des comités des Nations Unies. En plus de familiariser les étudiants avec les modes de fonctionnement des agences internationales, elle amène les étudiants-délégués à approfondir leurs connaissances sur les positions du pays qu'ils doivent représenter. Le coût de la participation de l'ESG UQAM est évalué à 56 755 dollars canadiens soit environ 38 520 euros. A côté des fonds qui pourront être collectés par des activités diverses, chaque étudiant sélectionné doit réunir au minimum 1 300 dollars canadiens (environ 880 euros).

Une jeune Viriatie, Manon VEUILLET, actuellement en échange universitaire à l'Ecole des Sciences de la Gestion de l'Université de Québec à Montréal (ESG UQAM) en lien avec l'Université Lumière Lyon 2, a été sélectionnée pour participer au NMUN.

Une subvention d'un montant de 500 € pourrait être attribuée à l'Ecole des Sciences de la Gestion de l'Université de Québec à Montréal (ESG UQAM) afin de contribuer à la participation des étudiants de cette école, dont l'une habite Viriat. Un retour d'expérience pourrait être organisé avec les écoles de la Commune et/ ou le Conseil Municipal d'Enfants.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- attribuer au titre du dispositif coup de pouce une subvention de 500 € à l'Ecole des Sciences de la Gestion de l'Université de Québec à Montréal (ESG UQAM) afin de contribuer à la participation des étudiants de cette école, dont l'une habite Viriat, au National Model United Nations qui se déroulera du 24 au 28 mars 2019 à New York. Un acompte de 400 € sera versé prochainement, le solde sur production d'un compte-rendu de la participation des étudiants au projet indiqué ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## **2°/ COUP DE POUCE A L'ASSOCIATION MISSIONS STAGES**

Un projet porté par des jeunes issus de la Commune de Viriat est présenté dans le cadre de ce dispositif Coup de Pouce.

Deux étudiantes, dont l'une Mahée DUCHAS habite Viriat, en deuxième année à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Fleyriat ont pour projet de réaliser un stage humanitaire au Vietnam à l'Hôpital Général de Dong Nai par le biais de l'Association Missions Stages pour la période du 27 mai au 28 juin 2019.

Le budget prévisionnel du projet présenté s'équilibre à 4 438€. Une subvention d'un montant de 500 € pourrait être attribuée à l'Association Missions Stages afin de participer à l'accueil des deux étudiantes dont l'une habite Viriat.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- attribuer au titre du dispositif coup de pouce une subvention de 500 € à l'association Missions Stages afin d'accueillir en stage humanitaire au Vietnam à l'Hôpital Général de Dong Nai du 27 mai au 28 juin 2019 les étudiantes Mahée Duchas et Marion Charlet. Un acompte de 400 € sera versé prochainement, le solde sur production d'un compte-rendu de la participation des étudiantes au stage humanitaire indiqué ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## **6. CONVENTION A CONCLURE AVEC LES COMMUNES BENEFICIAIRES DE L'INTERVENTION DE L'ANTENNE RASED BOURG 2 VIRIAT**

**Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Vie scolaire, Bibliothèque multimédia**

Des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Viriat, Bourg en Bresse (uniquement pour les écoles des groupes scolaires St Exupéry et Charles Perrault), Saint Etienne du Bois, Val Revermont, Jasseron, Meillonas, Nivigne et Suran et Drom sont pris en charge par le RASED Bourg 2, antenne de Viriat. Cela représente environ 300 élèves sur les 1 000 enfants scolarisés.

La localisation de l'antenne du RASED dans la Commune de Viriat entraîne des frais de fonctionnement supportés jusqu'à présent uniquement par la Commune de Viriat.

Afin de favoriser l'amélioration des conditions d'accueil et de suivi des élèves par l'antenne de Viriat du RASED et de répartir les charges de fonctionnement entre les utilisateurs, il est proposé la mise en place d'une convention de partenariat fondée sur le principe de solidarité.

Le principe de cette convention est le suivant :

- La Commune de Viriat assume la charge du coût des locaux mis à disposition (chauffage, eau, électricité, entretien...) ainsi que les coûts du matériel informatique et de télécommunication qui sont facturés à la Commune par le biais d'une diminution de l'attribution de compensation versée par la CA3B. La Commune prendra également à sa charge le coût de l'adhésion annuelle à l'OCCE (actuellement 40 euros par an).
- Les autres communes signataires prendront en charge les dépenses courantes (fournitures, petit équipement, matériel pédagogique, en particulier acquisition des tests psychologiques).

La participation des autres communes signataires sera déterminée sous forme d'un forfait annuel par élève scolarisé par les écoles des communes couvertes par l'antenne de Viriat du RASED. Pour 2019, il est prévu la somme de 1.5 euros/enfant scolarisé. Le montant alloué sera versé sur le compte de l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) ouvert à cet effet pour la gestion des achats du RASED. Les dépenses courantes de l'antenne du RASED sont ainsi engagées via ce compte. Les mandataires, M. Philippe Ramillon, Maitre d'Adaptation du RASED, et Mme Halima Kerbich, Psychologue scolaire, dresseront un état récapitulatif par année scolaire des dépenses engagées.

Il est prévu que les signataires de la présente convention se réunissent à l'initiative de la Commune de Viriat chaque année au mois d'octobre afin de dresser un bilan financier des dépenses engagées sur l'année scolaire écoulée, de prendre connaissance du nombre d'enfants scolarisés dans chacune des écoles publiques concernées par l'antenne de Viriat du RASED.

Lors de cette réunion, les élus représentant les communes signataires détermineront le montant de la participation financière forfaitaire de l'année n+1.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, tacitement reconductible dans la limite de l'existence d'une antenne à Viriat du RASED.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes du projet de la convention de partenariat dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

En réponse à la question de M. Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification, relative au contexte de l'intervention du RASED, Mme Connord indique que le RASED (équipe d'enseignants spécialisés et de psychologue scolaire) intervient auprès des enfants en difficultés qui sont repérés dans les classes. Les interventions sont soit collectives (plusieurs enfants présentant une même difficulté) soit individuelles. A ce jour plus d'une cinquantaine d'enfants des écoles publiques (maternelles et élémentaires) sont concernées à Viriat. Le RASED organise également des réunions avec les parents. Il est précisé que ce sont les intervenants du RASED qui se déplacent dans les écoles.

Concernant la signature de la convention, Mme Connord doute de l'engagement de la Ville de Bourg dans ce dispositif.

### **7. AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 3 G : PRISE EN COMPTE DE L'OUVERTURE DE 6 PLACES SUPPLEMENTAIRES AU MULTIACCUEIL MAIN DANS LA MAIN**

**Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia**

Vu la délibération du 25 novembre 2008 approuvant le contrat enfance jeunesse n°1 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2011

Vu la délibération du 27 novembre 2012 approuvant le contrat enfance jeunesse 2 G pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2015

Vu la délibération du 25 octobre 2016 approuvant le contrat enfance jeunesse 3 G pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019

Par courrier du 26 octobre 2017, M. le Maire a adressé une demande aux services de la CAF de l'Ain relative au financement, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de l'ouverture de 6 places supplémentaires d'accueil collectif au sein du multiaccueil « Main dans la Main ». Cette demande portait tant sur la convention de prestation de service unique (PSU) que sur la prestation de service enfance jeunesse issue du contrat enfance jeunesse (CEJ).

Le 20 décembre 2018, la Commune a reçu l'avenant du Contrat Enfance Jeunesse permettant de bénéficier d'un financement supplémentaire pour les 6 nouvelles places ouvertes le 1<sup>er</sup> janvier 2018 soit 10 171.96 € par an

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de l'avenant au contrat enfance jeunesse tel que décrit précédemment
- autoriser M. le Maire à signer ce document et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## **8. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA CA3B PORTANT CREATION DU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATION**

### **Entendu le rapport de M. le Maire**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

Vu l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal de Viriat du 27 octobre 2015 émettant un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation 2015-2020 présenté par Bourg en Bresse Agglomération

Vu la délibération de Bourg en Bresse Agglomération du 15 décembre 2015 approuvant la mise en place d'un schéma de mutualisation 2015-2020

Vu l'avis du Comité Technique du 22 septembre 2016

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2016 relative à la conclusion d'une convention avec Bourg en Bresse Agglomération portant création du service commun informatique et télécommunication

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2017 approuvant l'avenant à la convention portant création du service commun Informatique et Télécommunication entre la CA 3B et les communes membres de l'ex-Bourg en Bresse Agglomération

Par courrier reçu le 27 décembre dernier, M. le Président de la CA3B indique à la Commune de Viriat que la première convention portant création du service commun informatique et télécommunication sur le périmètre des 15 communes de l'ancienne agglomération est arrivée à échéance. Afin de poursuivre la démarche initiée tout en intégrant la commune de Montrevel en Bresse au service commun Informatique et Télécommunications, il convient de renouveler la convention dont un projet est joint à la présente note de synthèse.

Ce projet de convention s'inscrit dans la continuité de la convention initiale et de son avenant. La principale modification concerne l'extension du périmètre des communes concernées à Montrevel-en-Bresse d'une part et d'autre part l'élargissement des matériels pris en charge aux tablettes et terminaux hybrides. La durée de la convention est désormais illimitée, une résiliation de celle-ci étant toujours possible.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention portant sur le service commun Informatique et télécommunication entre la CA 3B et les communes concernées (les membres de l'ex-Bourg en Bresse Agglomération + Montrevel-en-Bresse)
- autoriser M. le Maire à signer cet avenant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

En réponse à la question de M. Laurent, M. le Maire indique que l'extension du périmètre de ce service commun ne concerne que la commune de Montrevel en Bresse (pas l'ancienne intercommunalité). Compte tenu de l'installation de services de la CA3B dans les locaux de la Mairie, il est impossible de dissocier les équipements et les réseaux informatiques.

## **9. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES A CONCLURE AVEC LA CA3B DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

**Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement et à l'Urbanisme appliqué au droit des sols**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique (loi NOTRE)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5216-1, L5216-7-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'Agglomération Bourg en Bresse Agglomération et des Communautés de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du Canton de Coligny, de Montrevel en Bresse, du Canton de Saint Trivier de Courtes, de Treffort en Revermont et de la Vallière et créant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2018 approuvant la modification statutaire de la CA3B et notamment la prise de compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 concomitamment à l'extension de compétence assainissement collectif à l'ensemble du territoire de la CA3B ; la prise de compétence gestion des eaux pluviales urbaines qui fait partie désormais du domaine assainissement des eaux usées depuis la modification de l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Par courriels du 6 décembre 2018 et du 4 janvier 2019, les services de la CA3 B ont transmis un projet de convention de prestations de services à conclure avec la Commune de Viriat.

L'exercice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la compétence assainissement par la CA3B nécessite de mettre en place, au sein des territoires exploitées en régie une organisation intégrée et opérationnelle.

Pour donner le temps nécessaire à la CA3B de s'organiser tout en garantissant une continuité et une sécurité du service public, il convient de permettre à l'intercommunalité de s'appuyer, à titre transitoire, sur les compétences techniques et de proximité des services communaux qui intervenaient préalablement au transfert de compétences.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de conclure une convention sur le fondement des articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à une intercommunalité de « ...confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Un projet de convention annuelle comportant une annexe détaille les prestations qui seront assurées par la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, renouvelée par tacite reconduction dans la limite d'une durée de 3 ans. En tant que prestataire de services, la Commune demeure l'autorité territoriale employeur des agents qui effectuent les travaux confiés.

L'évaluation de la valeur des prestations de service effectuées par la Commune au profit de la Communauté d'Agglomération tient compte du temps passé par les agents communaux soit 0.71 ETP et prend en compte l'indemnisation des matériels utilisés. Cette évaluation s'appuie sur une base unitaire de 35 000 € par équivalent temps plein annuel comprenant le salaire chargé, les diverses sujétions, le matériel et l'équipement.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention de prestations de services, et de son annexe, entre la CA3B et la Commune de Viriat relative à l'exercice d'une partie des missions et des tâches liées au transfert de la compétence assainissement collectif
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

M. Chevillard indique que la Commune et les services devront faire preuve de vigilance pour ne pas assumer la charge de travail à la place de la grande collectivité. M. Chevillard indique que les services devront noter leurs interventions pour vérifier que la nature des interventions et le temps passé correspond au périmètre de la convention. M. Laurent précise que les interventions sur l'assainissement collectif de Tanvol ne relèvent pas de la convention.

## **10. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CA3B**

### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5216-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2015 concernant l'avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal prévoyant la fusion de Bourg en Bresse Agglomération avec les Communautés de communes de Bresse-Dombes-Sud Revermont, de la Vallière, Treffort en Revermont, Montrevel en Bresse, du Canton de Saint Trivier de Courtes et du Canton de Coligny

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2016 relative à l'avis sur le projet de périmètre arrêté par M. le Préfet de l'Ain prévoyant une communauté d'agglomération composée des intercommunalités

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'Agglomération Bourg en Bresse Agglomération et des Communautés de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du Canton de Coligny, de Montrevel en Bresse, du Canton de Saint Trivier de Courtes, de Treffort en Revermont et de la Vallière et créant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 10 avril 2017

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2017

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2018 approuvant l'extension des compétences facultatives et la modification des statuts adoptés en Conseil d'Agglomération du 26 mars 2018

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2018 approuvant la modification statutaire de la CA3B et notamment la prise de compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 concomitamment à l'extension de compétence assainissement collectif à l'ensemble du territoire de la CA3B ; la prise de compétence gestion des eaux pluviales urbaines qui fait partie désormais du domaine assainissement des eaux usées

Par courrier reçu le 20 décembre 2018, M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Vie de Bourg en Bresse (CA3B) transmet à la Commune les statuts de la CA3B adoptés le 10 décembre 2018 afin qu'ils soient examinés en Conseil municipal de Viriat dans un délai de 3 mois, conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population. *« Cette majorité doit nécessairement comprendre ... [celle] du conseil de la commune la population est la plus nombreuse, lorsqu'elle celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée »* (article L5211-5 du CGCT). La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé.

La modification statutaire proposée porte sur :

- supprimer la compétence concernant l'organisation des achats groupés pour l'acquisition de fournitures scolaires des enfants scolarisés dans les collèges et dans les communes appartenant à l'ancienne Communauté de communes de Montrevel en Bresse
- préciser qu'en ce qui concerne la compétence relative à l'organisation, la coordination et la gestion des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur le territoire des communes de Béréziat, Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Malafretaz, Marsonnas, Montrevel-en-Bresse, appartenant à l'ancienne Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse, celle-ci est maintenue et fera l'objet d'une réévaluation à la fin de l'année scolaire
- restituer aux communes de l'ancienne Communauté de communes de Treffort en Revermont l'adhésion au SIVOS du collège de Coligny s'agissant des communes de l'ancienne Communauté de communes de Treffort-en-Revermont dont les

enfants sont scolarisés dans ce collège. Les communes concernées obtiendront en contrepartie une attribution de compensation calculée annuellement

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse telles qu'elles ont été exposées ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## **11. CESSIION DES LOCAUX DE L'ANCIEN CENTRE DE TRI DE LA POSTE**

### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010

Vu la délibération du Conseil municipal de Viriat du 25 juillet 2017 autorisant M. le Maire à saisir le service France Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques afin de connaître son avis sur la valeur vénale du tènement immobilier cadastré AL75 et AL 168 d'une contenance de 1 241 m2 et comprenant d'une part un bâtiment à usage de bureaux et d'autre part un entrepôt situé 94 Impasse des Rippes Chilleys en zone d'activités des Baisses

Vu l'avis du service France Domaine de la DDFIP remis le 28 septembre 2017 et actualisé le 18 janvier 2019

Vu les courriers adressés à la Mairie par M. Claude Convert et de M. Krafft du 28 juillet et du 11 septembre 2018

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- céder au prix de 228 000 € HT le tènement immobilier actuellement cadastré AL75 p1, AL75p2 et AL 168 d'une contenance totale de 1474 m2 comprenant un bâtiment mitoyen comprenant un plateau de bureaux et un local d'entrepôt à une SCI en cours de constitution par Messieurs Claude Convert et Stéphane Krafft
- noter que les recettes prévisionnelles de la cession seront inscrites dans le budget correspondant
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

M. le Maire indique les modifications à apporter à la note de synthèse (date de l'actualisation de l'avis des Domaines et 228 000 € HT). M. le Maire indique qu'il s'agit d'une plus value nette pour la commune car ce bien est complètement amorti.

## **12. ACTES DE GESTION DU MAIRE**

### **1°/ FOURNITURE ET LIVRAISON DE COUCHES PEDIATRIQUES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA PETITE ENFANCE**

Une consultation a été organisée sous forme de Marché A Procédure Adaptée (MAPA) en accord cadre pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois soit une durée totale maximum de 4 ans. Deux entreprises ont adressé des propositions.

Après examen des offres transmises, la proposition de l'entreprise Les Celluloses de Brocéliande ZI La Lande du Moulin à Ploermel a été retenue pour la fourniture de 26 000 couches minimum au prix de 4 219.20 € TTC (4 300,8 € TTC en 2014).

### **13. INFORMATIONS**

M. le Maire indique que le tableau de suivi des cessions et donc des indemnités d'éviction à verser sera présenté prochainement en Conseil municipal.

**Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux Personnes âgées, aux Handicapés, aux nouveaux habitants, aux animations** indique que la commission Personnes âgées a effectué le bilan des actions réalisées en 2018. Peu à peu les liens se renforcent entre la structure Atout'Age et la MARPA (loto, repas...) ainsi que le club des retraités. La commission animations se réunira prochainement pour planifier les actions 2019 avec notamment un essai pour tenter de redynamiser la vogue dont les forains ont accepté de l'organiser à date fixe (deuxième week end du mois de mai). Annick Lacombe indique d'ores et déjà que l'organisation du Carnaval le 16 mars prochain nécessite la présence des conseillers municipaux notamment pour participer à la sécurisation du défilé.

**Jean-Paul Boucher, Adjoint au Maire délégué au Développement durable et à la communication**, indique que le prochain numéro du bulletin municipal est en cours de préparation.

**Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification**, indique que le comité technique « numérique dans les écoles » mis en place dans le cadre du service commun Informatique et Télécommunications s'est réuni. Dans ce cadre, Viriat est, avec Bourg en Bresse, Servas et Lent, éligible au dispositif école numérique porté par l'Education Nationale. Ces écoles vont tester 3 dispositifs. Par ailleurs il est prévu que Viriat sera doté, en 2019, d'un nouveau vidéoprojecteur interactif qui viendra compléter les 5 déjà installés par la Mairie dans l'école élémentaire. Comme les ordinateurs scolaires, les équipements des médiathèques seront comptabilisés à raison de 1 pour 5 dans le cadre de la facturation du coût du service aux communes.

**Michel Brevet, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière** indique que le Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc a procédé dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à la CA3B à la remise en place de son Bureau. Cécile Bernard a été élue Présidente et Philippe Joly, Conseiller municipal de Viriat a été élu membre du Bureau.

**Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la Sécurité** rappelle, dans le cadre de la préparation budgétaire 2019 les deux dates de réunion de la commission des Finances Economie : le 14 février et 14 mars 2019.

**Odile Connord, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia** rappelle la date de la prochaine réunion de la commission Petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire le mardi 29 janvier 2019.

**Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative**, indique que les commissions Vie associative et Bâtiments se réuniront le 12 février à 19 h 30 pour poursuivre le travail engagé en vue de la réalisation des équipements sportifs et de la rénovation des bâtiments communaux.

M. le Maire indique qu'une séance de travail est programmée le 8 février prochain avec Ain Habitat pour évoquer le projet de restructuration du tènement des Tilleuls qui comprend désormais outre le transfert de la bibliothèque multimédia la réalisation de locaux commerciaux et de logements.

En réponse aux questions de Catherine Mercier, M. le Maire indique que Total, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques, adresse à la Mairie un calendrier annuel de dégazage qui sera communiqué aux Conseillers municipaux. S'agissant du débat national faisant suite aux mouvements des gilets jaunes, M. le Maire indique avoir mis en place dans le hall de la Mairie historique d'une urne à expression. Quant à l'organisation d'une réunion publique, M. le Maire indique qu'il se concerta avec M. le Maire de Péronnas et M. le Maire de St Denis les Bourg pour organiser ou non ce type de rencontre voire mettre à disposition des salles. Enfin s'agissant de l'existence d'une évaluation de la fréquentation des transports collectifs de CA3B sur Viriat, Odile Connord en tant que Présidente de la commission Transports de CA3B indique qu'elle se charge de recueillir auprès des services des éléments tout en rappelant que ce service fait l'objet d'une nouvelle Délégation de Services Publics pour une période de 4 ans.

**M. le Maire** lève la séance à 21 h 35.